

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 20/01/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, GUERIN, AMIRAUT, PERRIGAULT, ANTOINE, AUBERTOT, GALLWA, GRENAT, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: VANDENDORPE Benoît, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane, MINIER Quentin, SOUBISE Mathieu
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : Cédric AUBERTOT

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 27 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022/01 SATESE 37 : avis sur les modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,
Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

2022/02 Subvention aux associations 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

Société de Chasse Marcilly	100,00€
Association Parents d'Elèves du RPI	100,00€
Coopérative scolaire Marcilly	100,00€
Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly	100,00€
Marcilly de France	100,00€
Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00€
Club de Gymnastique Marcilly	100,00€
Grain de Sel Marcilly (Bibliothèque)	1 108,00€
Le Gardon de Marcilly	100,00€
Prévention Routière Tours	30,00€
Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	60,00€
Collège P. Baudry Nouâtre (15€X23 élèves)	345,00€
Téléthon	80,00€
CPIE	30,00€
Association sportive du collège P.Baudry	100,00€
Campus des métiers et de l'artisanat	80,00€
MFR Sorigny	80.00 €

COMPTE 6574

2 813,00 Euros

2022/03 Option assujettissement TVA - MAM
--

Monsieur le Maire expose :

La commune de Marcilly-sur-Vienne va réaliser une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur la parcelle cadastrée AC 97 d'une contenance totale de 1 043 m² sise 2 rue des Ecoles. Ces travaux sur le bâtiment ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.). Afin de pouvoir régulariser la TVA sur le contrat de bail signé avec le preneur, il appartient au Maire de proposer au Conseil municipal l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la TVA du loyer de cette MAM permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cette demande doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Vu l'article 206 – 2 ° du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à régulariser la TVA sur les travaux qu'elle a réalisés,

Invités à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'opter** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local situé 2 rue des Ecoles
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les formalités d'inscription de son assujettissement à la TVA.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

2022/04 Convention COGESTEP

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées à la convention intercommunale Nouâtre/Maillé/Marcilly-sur-Vienne pour le traitement, par la station d'épuration de Nouâtre, des eaux usées provenant des communes de Maillé et Marcilly, portant sur le fonctionnement du comité de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter ces modifications.

2022/05 Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Vu l'avis du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 portant sur le rapport d'activités 2020 de la CCTVV,

Chaque maire des communes membres de la CCTVV est chargé de le communiquer à son conseil lors de sa prochaine réunion.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, n'apporte aucune remarque particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 27 JANVIER 2022 : liste des délibérations et tableau des visas

2022/01	SATESE 37 : avis sur les modifications statutaires
2022/02	Subvention aux associations 2022
2022/03	Option assujettissement TVA - MAM
2022/04	Convention COGESTEP
2022/05	Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	<i>Absent excusé</i>
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAUT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	<i>Absent excusé</i>
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	